



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Commune de MANDEREN

L'an deux mille quinze le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, SCHLENCK Gilbert, SOLANILLA Patricia, TRITZ Olivier,

WEITER Joël, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal,

Excusés : SCHWEITZER Germain, RITZEN Mark,

37/2015 OBJET : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE TAXE HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. Du Code Général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

38/2015 OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE - NOMINATION ARCHITECTE

M. le Maire informe le conseil du résultat de l'ouverture de plis du 14 septembre 2015.

Trois candidats ont répondu à la consultation lancée le 19 août 2015 et dont la limite de dépôt été fixée le 10 septembre 2015.

La commission d'ouverture des plis, assistée de Moselle Agence Technique, a étudiée les offres des trois candidats et propose de retenir l'offre présentée par M. THIES Fabrice, qui s'avère être la mieux-disante pour un montant de 16 445 € HT soit (Option OPC à 1530 €HT).

Le conseil après délibération et à l'unanimité décide de

- Retenir l'offre présentée par M. THIES Fabrice pour un montant de 16 445 € HT (option OPC à 1530 € HT)
- Autorise M. le maire à signer tous documents relatifs au contrat

39/2015 OBJET : SUBVENTION ECOLE

Le Conseil après délibération, et à l'unanimité décide d'attribuer à l'école maternelle une subvention de 700€

40/2015 OBJET : SUBVENTION FOOT

M. le Maire présente au conseil la demande de la JS Manderen pour la participation de la commune à la mise aux normes des buts du terrain de foot ainsi que les devis demandés auprès des organismes offrant ces travaux.

Le Conseil après délibération, par 7 voix pour et une abstention décide de participer à la mise aux normes des buts du foot entrepris par la JS Manderen pour un montant de 1000€